

Paris le 7 novembre 2008

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2008 À 13 H**  
**3 RUE ARISTIDE BRIAND – SALLE DU 1<sup>ER</sup> SOUS-SOL**

Étaient présents : Mmes Marie-Laure GUEUSQUIN, Jacqueline JEANNIN, Agnès LAUREY-COULETTE et Michèle MAUDIRE, MM. Bernard BLOCH, Pascal DERIANCOURT, Serge EZDRA, Claude MACARY, Jean-Charles MACARY, Michel MOUSSET, Patrice PETRIARTE, Jean-Pierre PLUYAUD.

Avait donné pouvoir :

- M. Philippe DEVAINE à Mme Marie-Laure GUEUSQUIN,
- M. Patrick LHOMMEDET à M. Jean-Pierre PLUYAUD,
- M. Patrice PETRIARTE à M. Serge EZDRA,
- M. François WALTER à M. Pascal DERIANCOURT.

Était excusé :

- M. Pascal FIAUT.

**I – Vérification des pouvoirs et du quorum**

Après vérification des pouvoirs, il est constaté que le quorum est atteint.

**II – Validation du compte rendu du 9 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2008**

Le compte rendu du 9 juin n'est pas communiqué.

Mme Jacqueline JEANNIN et M. Jean-Pierre PLUYAUD souhaitent être mentionnés comme excusés sur le compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

M. Pascal DERIANCOURT revient sur le point 5 du compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet : deux unions seront dissoutes : MFPrévie et MFPrévoyance afin de pouvoir faire remonter les capitaux des différentes unions à la structure mère MFP Service. En créant une

société anonyme, les fonds pourront être récupérés. La SA sera uniquement constituée de mutuelles. Une seule union mutualiste sera créée : MFPrécaution qui aura la charge de la caution et de l'assurance chômage. La MPAN pourra participer aux conseils d'administration en qualité de censeur avec voix consultative. Le CA sera constitué de quinze administrateurs issus chacun des quinze mutuelles ayant le plus gros chiffre d'affaires avec l'union. Pour des informations plus précises, se reporter au document joint.

M. Claude MACARY souhaite être renseigné sur l'intérêt d'un tel montage. M. Pascal DERIANCOURT indique que cela permettra de dégager des fonds pour réinvestir dans des outils destinés à améliorer la gestion des activités, fonds qui sont à ce jour bloqués dans les unions. L'actionnariat de la société anonyme ne sera pas figé. Le montant de l'action est fixé à 10 €. L'ACAM a un droit de regard sur la gouvernance de la S.A. Le fait d'être actionnaire permettra d'être informé des prises de décision.

### **III – Statuts de la MPAN et de l'AMMPAN : validation des textes pour l'AG**

La CNP nous a informé le 17 juillet qu'elle nous reversera une somme de 87.802 € correspondant à la participation aux bénéfices du contrat d'assurance décès 0125L pour l'année 2007. Dix pour cent avaient été conservés sur la précédente distribution de la participation aux bénéfices pour couvrir divers frais et procéder à d'éventuelles corrections. Le montant non utilisé sera redistribué avec cette nouvelle participation. Les chèques de remboursement seront adressés aux adhérents avec les documents d'adhésion à l'association. L'envoi des documents sera fait fin octobre/début novembre 2008. Aujourd'hui n'est pas encore fixée la manière dont les cotisations de l'association seront prélevées.

### **IV – Communication sur l'avancée MFP SA ; ACAM ; administration AN**

M. Pascal DERIANCOURT rappelle que l'administration avait souhaité l'avis de l'ACAM sur le principe de l'association reprenant la gestion des contrats d'assurance. Le courrier de l'ACAM n'approuve pas expressément le principe de l'association mais n'émet aucun commentaire négatif à son propos. Aussi, il sera expliqué à Mme RIVAILLE que l'absence de remarques sur le montage envisagé vaut approbation. M. Pascal DERIANCOURT indique que l'article L. 141.7 auquel l'ACAM souhaite que nous nous référiions se rapporte à la représentativité.

La réponse de l'ACAM sera présentée à Mme RIVAILLE. En l'absence de volonté de l'administration de nous soutenir dans la création de l'association, nous nous adresserons aux Questeurs.

A ce jour, les statuts ne sont pas déposés. Ils seront modifiés pour tenir compte des remarques de l'ACAM. Une fois l'association constituée et la modification des statuts approuvée en assemblée générale, les contrats d'assurance seront dénoncés et re-souscrits par l'association. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne validerait pas la modification des statuts, la mutuelle serait dissoute.

Seront joints à la convocation de l'Assemblée générale les statuts et règlement de la MPAN ainsi que les statuts de l'association.

Les documents de l'Assemblée générale présentés aux administrations sont validés.

Mme Jacqueline JEANNIN et M. Jean-Pierre PLUYAUD souhaiterait que la mutuelle prenne d'ores et déjà rendez-vous avec le premier Questeur. M. Pascal DERIANCOURT explique qu'il préfère suivre la voie normale.

M. Serge EZDRA rappelle que l'on a pu constater par le passé que le rapport de force avec les Questeurs est contreproductif, aussi est-il plus judicieux de présenter les choses en douceur. Si nous n'obtenons pas de réponse satisfaisante, nous en reparlerons avec nos collègues, notamment syndicalistes, puis nous demanderons un rendez-vous aux Questeurs. Suivons la voie normale quand bien même le délai de réponse de Mme RIVAILLE pourrait nous laisser penser que l'administration ne nous est pas favorable

M. Pascal DERIANCOURT indique que si l'administration refusait la domiciliation à l'Assemblée nationale, l'association pourrait cependant être domiciliée à une autre adresse.

V – **Prêts et secours ; discussion de l'attribution de l'APR à la prolongation du congé maternité ; validation des APR**

Prêts et secours :

Un adhérent bénéficiaire d'un prêt demande un report de ses mensualités de cinq mois. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

APR :

Parmi les demandes d'aide pour perte de rémunération figure une demande émanant d'une collègue qui n'a pas perçu ses indemnités pour travaux supplémentaires pour cause de prolongation de son congé de maternité.

Mme Dominique AVIGNON estime que la perte des ITS relève d'un choix personnel et qu'il n'y a pas lieu pour la mutuelle de compenser la perte.

Le conseil d'administration refuse à l'unanimité le versement de l'APR pour les congés de maternité prolongé mais autorise le paiement de l'aide pour perte de rémunération pour le deuxième trimestre 2008. Quinze adhérents bénéficient de l'aide pour un montant total de 22 581,35 euros.

Il sera proposé à l'adhérente de solliciter un secours si elle est dans une situation difficile.

Mme Marie-Laure GUEUSQUIN demande si le versement d'une aide pour les personnels en congé de maternité prolongé pourrait être étudié lors d'un prochain conseil d'administration.

## **VI – Questions diverses**

M. Jean-Pierre PLUYAUD demande si la mutuelle s'est rapprochée de Mme LOPEZ pour l'informer de l'existence de l'APR pour son conjoint décédé. Un courrier lui sera adressé.

La séance est levée à 14 h 20

**La date du prochain conseil d'administration n'a pas été fixée**